

Besoin d'une aide au logement ?

Besoin d'une location ou d'un prêt achat/travaux « 1% » ?

Vous devez avoir au moins 1 an d'ancienneté.

**Attention, une demande incomplète
ne sera pas valide !**

1. La Commission d'information et d'aide au logement (CIAL) du CSE :

- Théoriquement, la Commission d'information et d'aide au logement est là pour faciliter l'accès des salariés à la propriété et à la location de logements. Elle est en liaison avec Action Logement, auquel l'employeur verse le « 1% » logement (en réalité 0,45 % de la masse salariale). Elle doit informer les salariés des conditions d'accès à un logement social ou des conditions d'obtentions de prêts (accessions / travaux) et les assister dans leurs démarches

2. Toutefois... Depuis Juillet 2019, la commission logement ne gère plus vos demandes

- En effet, la Direction des Affaires Sociales a décidé de prendre en charge cet accompagnement

Pour en savoir plus...

La Commission d'information et d'aide au logement de votre CSE n'est donc plus à même de valider vos demandes de logement, ni même de vous accompagner pour les saisir au mieux.

Toutefois, elle doit être régulièrement informée des demandes et des attributions qui ont été décidées par Action Logement.

Depuis la mise en place du CSE et de la Commission Logement, cette dernière n'a pas encore été réunie par notre Direction (nous sommes début Juillet 2020 !).

Comment cela se passe-t-il ?

Lorsqu'un logement est disponible, Action Logement étudie les demandes correspondant aux caractéristiques du logement (taille, emplacement, loyer, charges, etc.).

Si le logement correspond à vos critères de choix, vous avez des chances d'être contactés... et qu'Action Logement vous propose un logement pour une visite. **Dans ce cas, dépêchez-vous car les demandes sont très nombreuses !**

Si vous donnez une suite favorable à votre visite, votre dossier est alors constitué pour la commission d'attribution de logement.

Votre dossier comprend, outre la demande de logement, certaines pièces complémentaires (photocopie du livret de famille, bail actuel, avis d'imposition, justificatifs de revenus, etc.).

L'attribution d'un logement à un demandeur s'effectue au sein d'une commission d'attribution (la CAL)

Cette commission d'attribution étudie les dossiers qui lui sont proposés.

Sachez que votre demande sera sûrement en concurrence avec d'autres demandes (émanant de salariés d'autres entreprises, ou d'agents publics).

Cette commission d'attribution est totalement indépendante de l'entreprise et du CSE.

Elle se réunit bimestriellement.

Ces membres de la commission attribuent le logement à l'issue d'un vote à la majorité. Le Maire, membre de droit de la commission, dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Elle est composée :

- De représentants du bailleur, (y compris un représentant de ses locataires),
- D'un représentant de la mairie où se trouve le logement,
- D'un représentant de l'état,
- Le préfet est informé de la tenue de la CAL et peut y participer à sa demande.

Elle se réunit à intervalles réguliers (souvent bimestriel) et examine **trois dossiers** des candidats répondant aux critères pour chaque logement disponible.

Le maire peut proposer des candidats en fonction des logements qui lui ont été réservés, tout comme peut le faire Action logement. L'État, sur le contingent préfectoral, peut proposer des candidats qui répondent aux critères des ménages prioritaires (exemple : les personnes victimes de violences conjugales, les personnes handicapées).

Si votre candidature n'est pas retenue, vous devrez attendre une nouvelle proposition de logement.

3. Mode opératoire :

- **Vous souhaitez bénéficier d'un logement ?** : <https://www.actionlogement.fr/>
- **Vous souhaitez bénéficier d'un prêt accession ou travaux ?** : adressez-vous à votre assistante qui transmettra votre demande à la Direction des Affaires Sociales
- **Pour vos réclamations** : adressez-vous à votre assistante qui lui transmettra vos doléances
- **Pour toute autre sollicitation** : adressez-vous à votre assistante qui lui transmettra vos demandes